

Rapport de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2024-2025

Du 19 février au 15 mars 2024

Terres publiques Intramunicipales
MRC de Maria-Chapdelaine

Version finale
Le 3 avril 2024

Table des matières

1.	Contexte et cadre légal.....	3
2.	Objet et durée de la de consultation	4
3.	Portée et limite de la consultation publique.....	5
4.	Activités de consultation et information rendue accessible.....	6
5.	Préoccupations et commentaires reçus	7
6.	Conclusion.....	15

1. CONTEXTE ET CADRE LÉGAL

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) et la délégation de gestion territoriale (CGT) entre la MRC de Maria-Chapdelaine et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) depuis reconduites, confie à la MRC de Maria-Chapdelaine (MRC) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) ainsi que des plans d'aménagement spéciaux. De façon générale, la CGT a pour but :

- D'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales ;
- De mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Plus spécifiquement en matière d'aménagement forestier, la MRC doit s'assurer de l'application des objectifs suivants :

- La polyvalence et l'utilisation multiressources du territoire public incluant des ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- Le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif ;
- Le maintien de l'intégrité du territoire public ;
- La préservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;
- La pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques ;

Et finalement en matière de développement durable :

- Le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre ceux des générations futures ;
- L'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

La Loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public. Afin de compléter et faire approuver par le Conseil de la MRC le PAFIO, la MRC a organisé une consultation publique selon plusieurs modes de communication. Le PAFIO concerne tout le territoire public intramunicipal compris dans la CGT.

2. OBJET ET DURÉE DE LA DE CONSULTATION

Du 19 février au 15 mars 2024 inclusivement, la MRC de Maria-Chapdelaine invitait la population à s'exprimer sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des terres publiques intramunicipales (TPI ; Figure 1). Le PAFIO présente les secteurs où la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier (p. ex. : travaux sylvicoles non commerciaux et voirie) sont planifiées conformément aux objectifs et aux stratégies établies à la planification tactique (PAFIT). Le PAFIO est adapté au contexte des TPI et est réalisé au minimum une fois l'an.

Pendant la consultation, la population était invitée à émettre des commentaires sur le PAFIO 2024-2025, particulièrement sur les points suivants :

- La localisation des travaux de récolte et de voirie et leur nature ;
- La localisation des travaux sylvicoles non commerciaux et leur nature.

Les objectifs de la consultation publique étaient de :

- Favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion forestière des TPI et, plus précisément, de la planification et la localisation des travaux ;

- Permettre à la population et aux parties intéressées de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés ;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier des TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population ;
- Permettre au comité multiressources de faire des recommandations en matière d'aménagement des forêts et en vertu du mandat de gestion du territoire public intramunicipal ;
- Permettre au Conseil de la MRC de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion territoriale des TPI.

3. PORTÉE ET LIMITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique permet de recueillir et prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts sur le territoire public délégué.

La consultation n'a pas pour but de remettre en question des affectations de territoire exprimées à la planification d'aménagement intégrée (PAI), ni les droits fonciers et forestiers consentis.

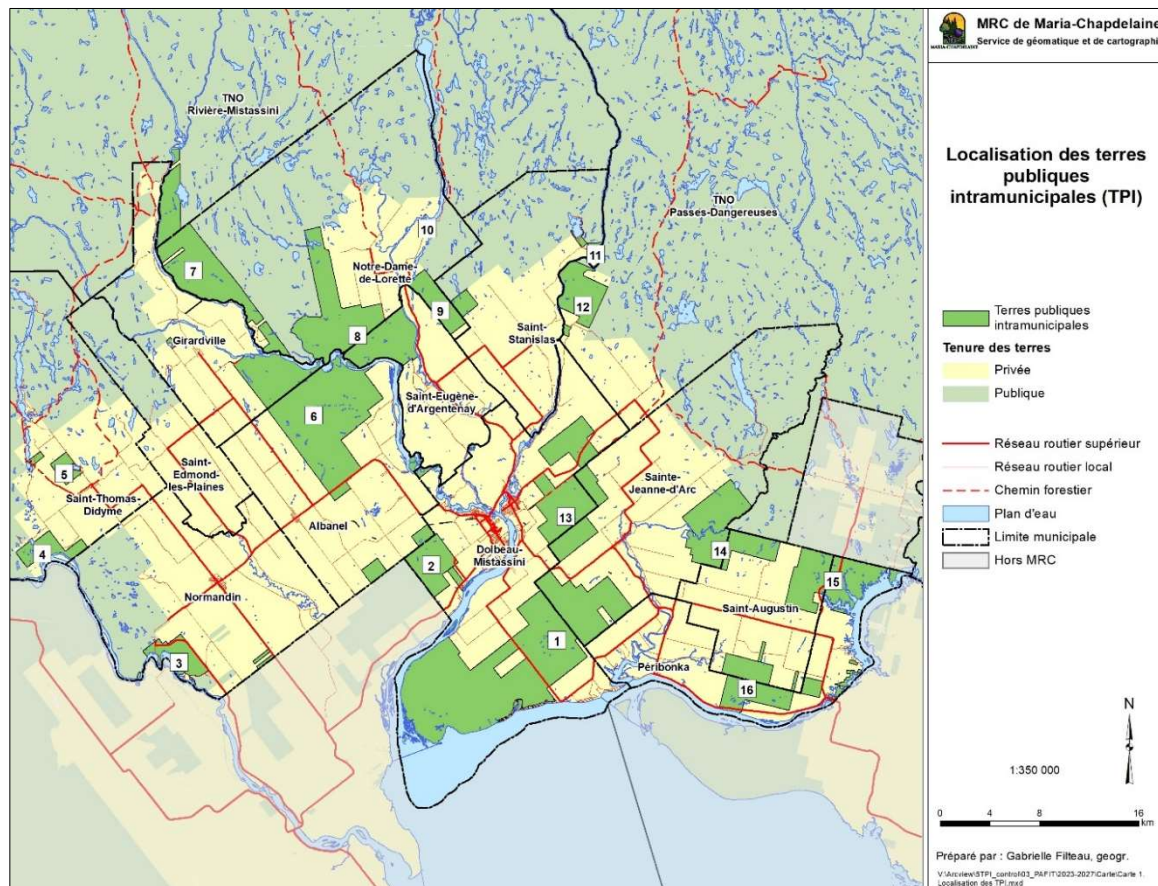


Figure 1. Localisation des terres publiques intramunicipales.

4. ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Dans le cadre du processus de consultation publique, la MRC a réalisé les activités suivantes :

- Rencontre du comité multiressources, le 31 janvier 2024 ;
- Rencontres auprès des municipalités les 20, 21, 22, 27 mars et 6 avril ;
- Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;
- Publication d'un avis public dans le journal *Nouvel Hebdo* la semaine du 19 février 2024 ;

- Publication de l'avis public sur le site internet de la MRC et relayé sur les réseaux sociaux ;
- Dépôt des informations relatives à la consultation et des informations cartographiques sur le site internet et la carte interactive de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Au cours des 25 jours qu'a duré la consultation, la carte interactive a reçu 139 visites alors que la page du site Web a été consultée 104 fois par 78 visiteurs (Tableau 1).

Tableau 1. Nombre de visite sur la carte interactive et le site Web de la MRC.

Semaine	Carte interactive	Site Web (page consultée)	Site Web (visiteur unique)
19 au 25 février	32	35	24
26 février au 3 mars	28	21	17
4 au 10 mars	25	19	12
11 au 15 mars	54	29	25
Total	139	104	78

5. PRÉOCCUPATIONS ET COMMENTAIRES REÇUS

Les préoccupations et commentaires pouvaient être transmis de différentes façons à la MRC, soit par téléphone, par une rencontre avec le personnel technique, par courriel ou par écrit. Lors de l'émission d'une préoccupation ou d'un commentaire, les informations suivantes étaient demandées dans le cas où un suivi serait à effectuer : nom, adresse postale, courriel ou numéro de téléphone; le type d'utilisateur de la forêt publique; la nature de la préoccupation à l'égard des travaux forestiers prévus à la présente consultation (ex. : la localisation des secteurs de récolte, les chemins, les types travaux sylvicoles, les enjeux fauniques, le récréotourisme, l'économie, la qualité du paysage, ou toute autre préoccupation qui vous interpelle) et le territoire visé (numéro de bloc).

Le Tableau 2 présente le nombre de commentaires reçu selon le type de préoccupation alors que le Tableau 3 présente les types de participants à la consultation. Les principales préoccupations sont relatives à la récolte.

Tableau 2. Nombre de commentaires reçus par thème.

Type de préoccupation selon les commentaires reçus	Nombre de participants
Localisation des travaux	7
Récolte	3
Travaux sylvicoles non commerciaux	1
Période de réalisation des travaux	-
Infrastructure	-
Transport	1
Faune	-
Qualité du paysage	-
Aire protégée	-
Activité récréative	1
Économie	-
Autre	-

Tableau 3. Type de participant ayant émis des commentaires.

Type de participant	Nombre de participants
À titre personnel	6
Pour une organisation	7

L'ensemble des commentaires reçus ainsi que le suivi réalisé par la MRC est présenté au Tableau 4. À noter que certains des commentaires ou préoccupations reçus ont été résumés et qu'il ne s'agit pas toujours du libellé intégral. La MRC se réserve également le droit de ne pas inclure de commentaires inappropriés, comme par exemple qui comporteraient des dénonciations, de l'intimidation, etc..

Tableau 4. Commentaires reçus et suivi réalisé par la MRC.

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
1	<p><i>De la municipalité de Saint-Stanislas :</i></p> <p>Il y a la présence d'un sentier de motoneige local qui traverse une partie du bloc 9 dans le secteur de Saint-Stanislas. Lors de la confection du chemin et/ou la réalisation des travaux sylvicoles, la MRC devrait porter attention à l'emprise du sentier.</p>	<p>La MRC prend en note le commentaire et le sentier sera relevé, afin de l'intégrer à la planification des chantiers.</p>
2	<p><i>De la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :</i></p> <p>La MRC devrait éviter le transport lourd en été dans le rang de la chicane entre Saint-Augustin et Sainte-Jeanne-d'Arc. Le rang a été endommagé ces dernières années et un litige est toujours en cours de traitement.</p>	<p>La MRC est sensible à la capacité des routes rurales des municipalités et une attention sera accordée à la période à laquelle le transport sera effectué pour protéger les infrastructures.</p>
3	<p><i>De la ville de Dolbeau-Mistassini :</i></p> <p>Avez-vous réfléchi à l'atténuation des risques d'incendie pour le bloc 1 à Vauvert? Il faut mettre en place des mesures d'atténuation, car la forêt met la population à risque.</p>	<p>La MRC est consciente du risque d'incendie forestier sur les TPI près des habitations, dont le secteur du bloc 1 à Vauvert. Des projets sont présentement en élaboration. Un plan d'action est mis en œuvre progressivement.</p>
4	<p><i>De la ville de Dolbeau-Mistassini :</i></p> <p>Il faut adresser le risque d'incendie de forêt dans le bloc 1 à Vauvert. Le risque est élevé considérant le type de peuplements (vieux pin gris).</p>	<p>La MRC est consciente du risque d'incendie forestier sur les TPI près des habitations, dont le secteur du bloc 1 à Vauvert. Des projets sont présentement en élaboration. Un plan d'action est mis en œuvre progressivement.</p>

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
	Les secteurs de récolte planifiés sont loin des résidences. Il y aurait lieu de planifier la récolte des peuplements à risque près des habitations pour améliorer la protection des personnes.	
5	<p><i>Du comité de citoyens de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx :</i></p> <p>Le reboisement prévu au bord du rang Ste-Marie dans le bloc 13 devrait être réalisé à partir d'essence feuillue ou d'essences qui permettent de limiter la propagation d'un incendie de forêt, afin de conserver un corridor d'évacuation.</p>	Les travaux de reboisement seront réalisés avec des essences qui permettent de limiter le risque d'incendie, pour conserver un corridor d'évacuation entre Dolbeau-Mistassini et la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx.
6	<p><i>De la ville de Dolbeau-Mistassini :</i></p> <p>Les feux de forêt menacent les secteurs de villégiature dans le bloc 1. La MRC doit développer une stratégie pour éviter le pire.</p>	La MRC est consciente du risque d'incendie forestier sur les TPI près des habitations, dont le secteur du bloc 1 à Vauvert. Des projets sont présentement en élaboration. Un plan d'action est mis en œuvre progressivement.
7	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>Le projet de coupe de 80 ha se trouve dans la dernière forêt de Vauvert. Il s'agit de survoler le secteur en avion pour constater qu'il ne reste plus beaucoup de végétation. On y fait du ski de fond, de la raquette, de la randonnée pédestre et même de la chasse. Même si le bois est supposé à maturité, cette forêt doit être protégée pour le récréotourisme et pour la protection de l'environnement. Le secteur entre Racine-sur-Mer et les installations des canneberges doit être protégé.</p>	<p>Le Règlement sur l'aménagement durable de forêts (RADF) prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages ainsi que pour les sites sur lesquels un droit a été délivré. À titre d'exemple, une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée de chaque côté d'un sentier pédestre pour lequel un droit a été délivré.</p> <p>Sur les TPI, près de la totalité des superficies récoltées sont reboisées, à l'exception des sites où la régénération naturelle est suffisamment préétablie. De plus, les modalités prévues au PAFIT 2024-2029 visent à</p>

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
		<p>limiter le changement de vocation des terres, afin de conserver les superficies forestières.</p> <p>Enfin, la planification d'aménagement intégré (PAI) prévoit des affectations récréative, récréoforestière et de conservation dans le bloc 1, afin d'harmoniser les usages et protéger l'environnement. Des modalités concernant les activités d'aménagement forestier sont prévues selon ses affectations. Le secteur de récolte potentiel est situé dans l'affectation forestière et on n'y trouve aucun sentier récréatif avec droit.</p>
8	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>La MRC et leur coupe en secteur résidentiel tout pour remplir les coffres de la MRC. Je suis en total désaccord que vous coupez dans ce bloc trop près du secteur résidentiel. Donc en résumé on ne touche pas allez jouer loin de notre milieu de vie. J'espère juste que cette consultation n'est pas juste pour vous montrer bon joueur et de ne pas en tenir compte.</p>	<p>Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) a pour objectif d'assurer le maintien et la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers particuliers, aquatiques et humides ainsi que la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques.</p> <p>Le PAFIT 2024-2029, propre aux terres publiques intramunicipales de la MRC, comprend différentes stratégies visant le maintien de la qualité des habitats de la grande faune, la limitation de la fragmentation des écosystèmes, la protection des milieux aquatiques et l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Enfin, l'un des objectifs des consultations est d'intégrer les besoins et valeurs de la population à la planification, en développant des mesures d'harmonisation.</p>
9	<p><i>De la corporation d'aménagement intégrée Racine-Vauvert (CAIRV) :</i></p>	<p>Le PAFIO présente les secteurs d'intervention potentiels qui ont une superficie plus importante que les secteurs réels d'intervention, afin</p>

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
	<p>Encore cette année, aucune information précise sur les contours des aires de récolte n'est présentée dans les secteurs d'intervention potentiels (SIP). Nous avons beaucoup de difficulté à projeter la superficie de 80 ha qui sera en CPRS. Ce 80 ha représente environ 8 années de récolte historique (on parle d'environ 10 ha par an habituellement), c'est démesuré! Ça représente 2 fois la superficie du parc de la Pointe des Pères.</p> <p>On se questionne de l'effet de si grandes superficies déboisées sur le niveau de la nappe phréatique surtout que nous ne connaissons pas les aires de captation des eaux souterraines dans le secteur et que tous les résidents ont leur propre puits. Pour terminer, nous avons le sentiment que nos préoccupations soulignées dans cette consultation et dans celle du PAFIT ne sont pas tenues en compte et que la consultation ne sert à rien sauf à remplir une obligation administrative pour la MRC. Merci de nous démontrer que ce n'est pas le cas.</p>	<p>d'intégrer les préoccupations localisées à l'intérieur des secteurs potentiels lors de la planification fine des chantiers.</p> <p>Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les opérations forestières doivent respecter la réglementation en vigueur (RADF) pendant et après les travaux.</p> <p>Les préoccupations émises par la population sont intégrées, dans la mesure du possible, à la planification des chantiers par la mise en place de mesures d'harmonisation.</p>
10	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>La déforestation du secteur Vauvert vient toute briser le paysage récréotouristique exceptionnel que nous avons dans ce coin-là. C'est un des seuls secteurs aux abords du lac Saint-Jean qui est encore sous couvert forestier et je crois sincèrement que nous devons le préserver et en faire une promotion et un attrait plutôt que de simplement couper le bois. Il n'y a pas d'égal dans notre secteur à cette forêt mature de pin gris et d'épinette. Aussi la qualité de l'eau de source puisée dans les puits de surface de nos chalets est exceptionnelle. Cette déforestation va sûrement nuire à cette belle qualité d'eau pure. Également, il y a</p>	<p>La déforestation correspond à la perte de surface forestière au profit d'autres utilisations des terres. Sur les TPI, la totalité des superficies récoltées est soit reboisée ou régénérée naturellement. De plus, les modalités prévues au PAFIT 2024-2029 visent à limiter le changement de vocation des terres, afin de conserver les superficies forestières.</p> <p>Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent les paysages ainsi que la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les opérations forestières doivent respecter la réglementation en vigueur (RADF) pendant et après les travaux.</p>

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
	<p>assurément plein d'originaux dans ce morceau de bois. Nous les apercevons très souvent sur la route de Vauvert. Du bois, il y en a partout sur de bien plus grandes superficies au nord, nul besoin de venir briser ce dernier petit îlot de nature en TPI près du lac Saint-Jean.</p>	<p>Enfin, les coupes forestières, effectuées dans des conditions appropriées, peuvent produire des communautés végétales diversifiées semblables à celles créées par les perturbations naturelles et avoir pour effet de stimuler la croissance de la végétation et d'accroître ainsi la production de nourriture pour l'original. Les CPRS pratiquées dans les forêts mélangées ou résineuses sont les coupes stimulant le plus la production de nourriture à moyen terme et leurs effets se feront sentir pendant une quinzaine d'années.</p>
11	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>Le secteur de Vauvert est tout simplement extraordinaire. Je suis fermement opposée à ces coupes forestières et je demande à la MRC à reconsidérer sa planification afin que toute exploitation soit menée avec le plus grand respect pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes locaux.</p>	<p>La gestion des forêts comprend différentes dispositions légales, réglementaires et administratives. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) identifient les orientations d'aménagement de la ressource forestière et prévoient des mesures de protection des écosystèmes et de la biodiversité.</p> <p>De plus, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) a pour objectif d'assurer le maintien et la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers particuliers, aquatiques et humides ainsi que la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques.</p> <p>Le PAFIT 2024-2029, propre aux terres publiques intramunicipales de la MRC, comprend différentes stratégies visant le maintien de la qualité des habitats de la grande faune, la limitation de la fragmentation des écosystèmes, la protection des milieux aquatiques et l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Finalement, l'un des objectifs des</p>

No.	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
		consultations est d'intégrer les besoins et valeurs de la population à la planification, en développant des mesures d'harmonisation.
12	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>La forêt de Vauvert est très agréable, mais n'y est pas en grande forme en partie à cause de la surabondance de pins gris qui vieillissent mal. On en voit beaucoup tombés ou complètement secs. À la suite des feux de forêt de l'été 2023, je vois la forêt derrière chez nous avec un œil différent. La majorité des résidences de Racine-sur-le-lac, Racine-sur-Mer et l'Amicale sont à risque d'incendie. Comme la route est entourée des mêmes arbres, il pourrait être difficile d'évacuer. La MRC devrait effectuer des coupes sélectives pour éliminer les pins gris morts ou mourants. Cela permettrait : de conserver (en partie) le peu de forêts qui reste autour du lac et de reboiser les secteurs avec des essences plus résistantes au feu.</p>	<p>La MRC est consciente du risque d'incendie forestier sur les TPI près des habitations, dont le secteur du bloc 1 à Vauvert. Des projets sont présentement en élaboration. Un plan d'action est mis en œuvre progressivement.</p>
13	<p><i>À titre personnel :</i></p> <p>Je ne comprends pas qu'il n'y ait aucun travaux de récolte le long du chemin derrière les résidences à Racine-le-lac et peut-être dans certains secteurs à Racine-sur-Mer, afin de diminuer l'impact potentiel d'un incendie dans les peuplements de pin gris. Il s'agit de peuplements plus que matures qui pourraient remplacer une très faible superficie de récolte dans votre planification actuelle, et ce en améliorant la sécurité des bâtiments et des résidents.</p>	<p>La MRC est consciente du risque d'incendie forestier sur les TPI près des habitations, dont le secteur du bloc 1 à Vauvert. Des projets sont présentement en élaboration. Un plan d'action est mis en œuvre progressivement.</p>

6. CONCLUSION

La MRC de Maria-Chapdelaine tient à remercier l'ensemble des participants et organismes à la consultation publique. Les préoccupations exprimées permettent de bonifier les plans d'aménagement forestier et d'assurer une gestion intégrée des ressources sur les terres publiques intramunicipales. La MRC continuera de travailler en collaboration avec le milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs.